

RAPPORT ANNUEL 2016

de l'association Fonds paritaire d'application, de formation et social pour la Location de services



temp**service**

29 mars 2016

Convention collective de travail
Location de services

Sommaire

- Résumé / Management Summary.....2
- La Commission Paritaire Suisse de la Location de Services (CPSLS) / Le comité de l'association Fonds Paritaire d'application, de formation et social pour la Location de services (AFPL)4
- Rapport d'activité – Application6
- Rapport d'activité – Formation continue9
- Rapport d'activité – Fonds social11
- Rapport de la commission de recours13
- Rapport de la commission des finances.....14
- Annexe.....17

Résumé / Management Summary

En 2015 se sont tenues deux assemblées générales. En juin, ont été approuvés le rapport annuel et le rapport financier annuel 2014. Lors de l'assemblée automnale, l'approbation du budget était le point principal à l'ordre du jour. Dans le même temps, l'assemblée générale a approuvé de petites modifications de règlement et a pris connaissance de quelques mutations de personnel.

Enfin, en 2016, s'est tenue une assemblée générale. Lors de cette assemblée, ont été approuvés le rapport annuel et le rapport financier annuel 2015 et décharge a été donnée au comité. Lors de l'approbation du budget, il a été demandé qu'il soit fait preuve de la plus grande réserve.

En 2016, le comité de la CPSLS s'est réuni à sept reprises. Il a supervisé, resp. préparé, le travail du comité et de la commission. La CPSLS est chargée de toutes les questions stratégiques, des décisions de principe, du pilotage et de la coordination de l'ensemble des organes. Et elle est responsable, en première instance, de toutes les questions concernant l'interprétation des dispositions de la CCT. La CPSLS s'est réunie à six reprises et s'est occupée principalement du perfectionnement et du renforcement de l'exécution : l'adoption de la directive sur l'exécution ayant pour objet de fixer la compétence d'exécution et de sanction de l'organe d'exécution de l'AFPL et l'adaptation du calculateur des salaires minimums ont été décidées et sont toutes deux entrées en vigueur. Avec la révision du calculateur, la CPSLS a notamment introduit la prise en compte des manquements à valeur non pécuniaire ainsi que la diminution du seuil de la peine conventionnelle de 2% (part du manquement sur la masse salariale contrôlée). Ceci a notamment permis de garantir une sanction plus sévère et plus appropriée. En outre, la CPSLS a décidé qu'un commentaire paritaire de la CCT Location de services devait être rédigé, tout en prenant en compte les décisions d'interprétation de la CPSLS, la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, de la Commission de recours et des CPPR.

La DFO de la CCT Location de services révisée est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016. Cela a nécessité de la part de la CPSLS différentes mesures d'accompagnement comme par exemple la communication aux entreprises de location de services, un mémento sur la nouvelle CCT, l'adaptation de la brochure de la CCT ainsi que l'interprétation du nouveau champ d'application du point de vue de l'entreprise en ce qui concerne la disposition suivante : « l'activité principale est la location de services ».

Suite au renouvellement de la CCT, les contrats de collaboration passés avec les commissions paritaires des branches dotées de CCT-DFO ont également dû être renouvelés et révisés. Ces travaux ont été entrepris par le comité et par la CPSLS à partir du milieu de l'année.

En 2015, l'activité de contrôle s'est maintenue à un niveau élevé. En outre, de nouveaux efforts ont été accomplis afin d'affiner la standardisation et améliorer la mise en œuvre de la procédure de contrôle. Au cours de l'année écoulée, les trois commissions professionnelles paritaires régionales se sont réunies, chacune, de 6 à 7 reprises. En 2015, ces trois commissions opérationnelles de contrôle ont pris 201 décisions de contrôle ; elles ont mis en œuvre 239 contrôles et elles ont finalisé 193 contrôles. La plupart des contrôles se sont déroulés sans problème majeur. En règle générale, la collaboration avec les entreprises a été très bonne et s'est caractérisée par une volonté de collaboration. Le respect des horaires de travail et le paiement des suppléments de salaire pour heures supplémentaires ont constitué la plupart des manquements constatés. Dans la plupart des cas, les irrégularités résultant des manquements constatés ont été corrigées sans difficultés ; et les paiements supplémentaires nécessaires ont été effectués. Cela se reflète notamment dans le chiffre élevé de procédures qui ont été achevées.

Le nombre de demandes de formation continue déposées et autorisées a de nouveau fortement augmenté courant 2016. L'année dernière, 12'584 demandes de formation (2015 : 9'902) ont été déposées auprès de temptraining. Parmi ces demandes, 10'738 demandes ont été approuvées et 8'587 demandes de prestations ont été payées. En 2015, 1'229 demandes ont au total été rejetées. L'introduction au mois d'août 2016 de nouvelles conditions de demande a permis d'éviter une hausse plus importante.

Les demandes autorisées au cours de l'année 2016 représente un montant de CHF 18'977'216.- (2015 : CHF 17,3 Mio.) dont CHF 15'795'706.- ont été versés aux travailleurs temporaires ou aux entreprises de location de services (2015 : CHF 10'4 Mio.).

En raison de l'augmentation importante des demandes, un déficit structurel continue à menacer le temptraining. C'est la raison pour laquelle, et après d'intensives discussions début août 2016, la CPSLS a décidé de mettre en œuvre de mesures concrètes, en particulier un échelonnement du droit à la formation. La première tendance après l'introduction du nouveau règlement a montré que les demandes ont fortement diminué. La CPSLS surveillera le développement financier et prendra de nouvelles mesures si besoin.

Dans la solution de branche IJM (tempcare), et comme au début de l'entrée en vigueur de la CCT Location de services, ce sont toujours les mêmes assureurs qui sont associés pendant l'année sous revue. Au total, ce sont 435 contrats d'assurance collective d'entreprises de location de services qui ont été passés (2015 : 410). En comparaison par rapport à l'année précédente, la masse salariale totale des entreprises qui sont soumises à la CCT Location de services a été réduite d'environ 6 %. Néanmoins, la masse salariale assurée au titre de la solution de branche IJM a pu être augmentée au total de près de 2.55 % soit CHF 2'847 milliards par rapport à l'année précédente (année précédente : 2'776 milliards). En conséquence, pendant l'année sous revue, près de 68 % de la masse salariale déterminante de la CCT Location de services a été assurée via la solution de branche IJM. Après déduction des frais payés à des tiers, autrement dit après prise en compte de l'enveloppe budgétaire disponible, pendant l'année sous revue, près de 87.6 % (année précédente : 74.7 %) de la masse salariale déterminante a été assurée via la solution de branche IJM.

Les primes brutes assurées par la solution de branche IJM s'élèvent à CHF 75,197 millions, ce qui correspond à une baisse de 0.7 % par rapport à l'année précédente (CHF 75,713 Mio.). La baisse de volume des primes par rapport à l'année précédente – malgré une augmentation de la part la masse salariale assurée – est une preuve supplémentaire de l'amélioration de la compétitivité de la solution de branche IJM. Cela se reflète également dans la nouvelle réduction du taux de prime net moyen de 2,28 % l'année précédente à 2,20 % l'année passée sous revue.

Lors de l'année passée sous revue, CHF 11,388 Mio. ont été versés via la CCT Location de services au titre de subventions de primes pour l'assurance IJM obligatoire (+2,55%). Le paiement des prestations des assureurs atteint le montant de CHF 37,109 Mio. (année précédente : CHF 39,835 Mio.).

Les finances sont toujours un thème récurrent. Un budget réaliste a pu être établi et respecté. Comme les années précédentes, le service d'encaissement n'a rencontré aucun problème particulier. Il y a eu très peu de cas dans lesquels des rappels ont dû être envoyés aux entreprises ou que ces dernières ont été poursuivies.

Les recettes de la convention collective de travail proviennent principalement des recettes des contributions paritaires versées par les employeurs et les employés qui sont soumis à la convention.

La mise à jour permanente de la planification des liquidités ainsi qu'un plan de financement pluriannuel de l'association permettent d'assurer que cette dernière dispose à tout moment des liquidités nécessaires qui lui permettent de mettre en œuvre l'ensemble des prestations conformément à la convention collective.

La comparaison sur plusieurs années permet de montrer que les prestations réalisées augmentent plus vite que les recettes. Grâce à l'introduction d'un plan de financement pluriannuel ainsi qu'à différentes mesures d'économie, la mise en œuvre de l'ensemble des prestations conformément à la convention collective devrait être garantie.

En 2016, la commission de recours a tenu six séances ordinaires. Parallèlement à la prise de décisions organisationnelles (questions de procédure), elle a clôturé 116 recours.

La Commission Paritaire Suisse de la Location de Services (CPSLS) / Le comité de l'association Fonds Paritaire d'application, de formation et social pour la Location de services (AFPL)

En 2016, le comité de la CPSLS s'est réuni à sept reprises. Il a supervisé, resp. préparé, le travail du comité et de la commission.

La CPSLS s'est réunie à six reprises. Elle s'est principalement occupée du perfectionnement et du renforcement de l'exécution : l'adoption de la directive sur l'exécution ayant pour objet de fixer la compétence d'exécution et de sanction de l'organe d'exécution de l'AFPL et l'adaptation du calculateur des salaires minimums ont été décidées et sont toutes deux entrées en vigueur. Avec la révision du calculateur, la CPSLS a notamment introduit la prise en compte des manquements à valeur non pécuniaire ainsi que la diminution du seuil de la peine conventionnelle de 2% (part du manquement sur la masse salariale contrôlée). Ceci a notamment permis de garantir une sanction plus sévère et plus appropriée.

En outre, la CPSLS a décidé qu'un commentaire paritaire de la CCT Location de services devait être rédigé, tout en prenant en compte les décisions d'interprétation de la CPSLS, la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, de la commission de recours et des CPPR. Le commentaire doit être rédigé de manière brève et concise et de manière adaptée à ses destinataires. Autrement dit, il doit être facilement compréhensible par les entreprises soumises et les travailleurs/euses, d'une part, ainsi que par les organes d'exécution concernés de l'AFPL et les contrôleurs mandatés, d'autre part. Le commentaire doit donner une bonne vue d'ensemble sur les différentes conceptions se rapportant aux dispositions de la CCT LS et renforcer ainsi la sécurité juridique pour toutes les parties intéressées. Le projet est planifié en 2017.

Après qu'une solution ait été trouvée avec l'Union suisse des paysans en ce qui concerne la soumission des entreprises de dépannage agricole, la DFO de la CCT Location de services révisée est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016. Cela a nécessité de la part de la CPSLS différentes mesures d'accompagnement comme par exemple la communication aux entreprises de location de services, un mémento sur la nouvelle CCT, l'adaptation de la brochure de la CCT ainsi que l'interprétation du nouveau champ d'application du point de vue de l'entreprise en ce qui concerne la disposition suivante : « l'activité principale est la location de services ».

Suite au renouvellement de la CCT, les contrats de collaboration passés avec les commissions paritaires des branches dotées de CCT-DFO ont également dû être renouvelés et révisés. Ces travaux ont été entrepris par le comité et par la CPSLS à partir du milieu de l'année.

Le nombre de demandes de formation continue déposées et autorisées a de nouveau fortement augmenté courant 2016. Cela signifie qu'un déficit structurel continue à menacer le training. C'est la raison pour laquelle, et après d'intensives discussions début août 2016, la CPSLS a décidé de mettre en œuvre de mesures concrètes, en particulier un échelonnement du droit à la formation. La première tendance après l'introduction du nouveau règlement a montré que les demandes ont fortement diminué. La CPSLS surveillera le développement financier et prendra de nouvelles mesures si besoin.

A cours de l'année 2016, la CPSLS a s'est prononcée sur plusieurs questions juridiques. Parmi elles figurait notamment la question de savoir quel « statut » réservé aux entreprises de location de services qui sont spécialisées dans l'assistance de personnes dans des ménages privés ainsi que les modèles dits de live-in (la personne qui prodigue les soins habite chez la personne à qui elle prodigue les soins).

La CPSLS a mis sur pied un groupe de travail paritaire qui sera notamment chargé de répondre à des questions particulières. La première séance du groupe de travail s'est tenue fin décembre 2016.

Enfin, en 2016, s'est tenue une assemblée de l'association. Au cours de cette séance, le rapport annuel et les comptes annuels 2015 ont été approuvés et il a été donné décharge au comité. Lors de l'adoption du budget, il a décidé d'observer la plus grande réserve. Et c'est la raison pour laquelle différentes mesures ayant pour objectif d'améliorer la situation financière ont fait l'objet de discussions. L'assemblée de l'association a approuvé une partie des modifications à apporter au règlement qui avaient été proposées par la CPSLS, en particulier des modifications en relation avec les mesures d'économie concernant le secrétariat temptraining. Aussi bien le rapport annuel que les comptes annuels doivent être soumis au SECO en qualité d'autorité de surveillance.

Commission professionnelle Paritaire Suisse de la Location de Services (CPSLS), état au 31.12.2016 :

Nom	Prénom	Organisation	Fonction
Kaufmann	André	Unia	Président/Vice-président (à partir de mi 2016), représentant des salariés
Fischer-Rosinger	Myra	Swisstaffing	Vice-présidente/Présidente (à partir de mi 2016), représentante des employeurs

Rapport d'activité – Application

Situation initiale

En 2016, l'activité de contrôle s'est maintenue à un niveau élevé. En outre, de nouveaux efforts ont été accomplis afin d'affiner la standardisation et améliorer la mise en œuvre de la procédure de contrôle. Les résultats qui ont été obtenus lors de la retraite 2015 ont été développés et mis en œuvre. Dans ce processus, des défis majeurs doivent encore être relevés que ce soit dans la coordination avec d'autres commissions paritaires, dans les différents types d'entreprises ou dans l'adaptation régulière des secrétariats des CPPR ainsi que des entreprises de contrôle aux nouvelles questions qui se posent.

Les directives qui ont été rédigées par la CPSLS en ce qui concerne la compétence d'exécution ont, dans certains cas, nécessité des explications. Un élément clé pour la CPSLS a été l'adaptation qui a été apportée au calculateur des salaires minimums. Par ce moyen, les CPPR ont obtenu des sanctions plus adaptées en ce qui concernent les manquements à valeur non pécuniaire.

En 2016, les secrétariats ont de nouveau été confrontés à de nombreuses questions en ce qui concerne la CCT Location de services.

Service d'encaissement

En 2016, le service d'encaissement a été particulièrement sollicité en raison du changement apporté en milieu d'année au champ d'application ainsi qu'en raison du fait que la base de calcul n'est plus la masse salariale SUVA mais la masse salariale AVS. Toutes les entreprises qui étaient soumises à la CCT Location de services jusqu'au 30.4.2016 devaient encore s'acquitter du 1^{er} trimestre. Les entreprises qui étaient soumises depuis peu à la CCT Location de services ont été informées par courrier. De nombreuses entreprises se sont d'elles-mêmes annoncées, afin qu'une éventuelle soumission soit con/infirmée. Au total, il y a eu très peu de cas pour lesquels une recherche approfondie visant à vérifier si l'application du nouveau champ d'application était nécessaire. Bien souvent, la détermination de la nature de l'activité principale (location de services ou autre) a donné lieu à un résultat sans équivoque.

Secrétariat d'application, secrétariats des CPPR

Après le développement opéré en 2015 en termes de personnel, le secrétariat d'application et les trois secrétariats des CPPR n'ont plus fait l'objet de mesures de renforcement. Pendant l'année 2016, le secrétariat d'application a été principalement occupé par la question concernant le nouveau champ d'application ainsi que par les négociations relatives à la passation des nouveaux contrats de collaboration.

Commission Paritaire Régionale de la suisse Alémanique (CPRA)

La CPRA s'est réunie à six reprises en 2016. En moyenne, lors de chaque séance, 20 décisions de contrôle ont été prises. Après une forte augmentation des contrôles en 2014, la CPRA a été confrontée à une hausse significative du nombre de rapports de contrôle établis, pour lesquels des modèles de décisions existaient déjà.

Activités en 2016

Décisions de contrôle prises	115
Contrôles achevés	165
Notification de la décision à l'entreprise	124
Peines conventionnelles prononcées	10
Recours déposés	27
Procédures clôturées	116

Commission Paritaire Régionale Romande de la location de services (CPRR)

La CPRR s'est réunie à six reprises en 2016. L'activité de contrôle s'est maintenue à un niveau élevé en Romandie. Tant le secrétariat que la commission ont fait l'objet de changements au niveau du personnel. Après plusieurs années d'activité, M. Giongo a démissionné de sa fonction de Président. Et, le secrétaire de la CPRR a également démissionné. Deux remplaçants compétents ont été trouvés pour ces deux postes. En outre, une 2^e entreprise de contrôle a également été engagée.

Activités en 2016

Décisions de contrôle prises	49
Contrôles achevés	48
Notification de la décision à l'entreprise	43
Peines conventionnelles prononcées	12
Recours déposés	7
Procédures clôturées	45

Commission Paritaire Régionale du Tessin de la location de services (CPRT)

La CPRT s'est réunie à cinq reprises en 2016. La CPRT est parvenue à faire aboutir toute une série d'anciens dossiers. Désormais, des contrôles sont également réalisés par des fiduciaires. Les besoins en formation sont importants.

La CPRT a établi de nouvelles circulaire d'information afin d'informer les entreprises de location de services sur les dispositions légales en vigueur. Elle est toujours confrontée à un nombre important de demandes de renseignement.

La CPRT a constaté une amélioration substantielle de la part des entreprises de location de services à se conformer aux dispositions de la CCT Location de services par rapport aux années précédentes. Les manquements qui ont été constatés concernent principalement le secteur principal de la construction.

Activités en 2016

Décisions de contrôle prises	37
Contrôles achevés	26
Notification de la décision à l'entreprise	21
Peines conventionnelles prononcées	1
Recours déposés	5
Procédures clôturées	32

Remarques générales

La plupart des contrôles se déroule sans grand problème. La collaboration avec les entreprises est généralement très bonne et empreinte d'un esprit de coopération.

Toutefois, nous constatons que la gestion des dossiers et des informations est insuffisante pour la mise en œuvre d'un contrôle. En particulier, le contrôle du temps de travail est bien souvent très compliqué, les informations saisies électroniquement ne l'étant que de manière sommaire. C'est la raison pour laquelle les décomptes de temps de travail doivent être examinés séparément afin de pouvoir, par exemple, constater si des heures supplémentaires ont été effectuées et indemnisées en conséquence.

Le respect du temps de travail et le paiement de suppléments pour heures supplémentaires ont été les manquements les plus fréquemment constatés. Les irrégularités constatées en raison de manquements sont généralement corrigées sans contestation et, si nécessaire, des paiements subséquents sont effectués. Cela se traduit dans les faits par un nombre élevé de procédures clôturées.

Comportement non coopératif

Dans ce contexte, la collaboration avec les autorités d'exécution cantonales a été nettement améliorée au cours de l'année 2016. En outre, l'attitude jusque ici conciliante dans l'octroi de prolongations de délai est désormais de plus en plus restrictive.

Mise en œuvre

En 2016, les CPPR ont été confrontées à une augmentation des décisions rendues dont la mise en application a posé problème. En outre, les CPRR ont parfois également été confrontées au fait qu'après deux rappels, les peines conventionnelles prononcées n'avaient toujours pas fait l'objet d'un règlement ainsi qu'au fait que les procédures d'exécution correspondantes aient dû être mises en œuvre.

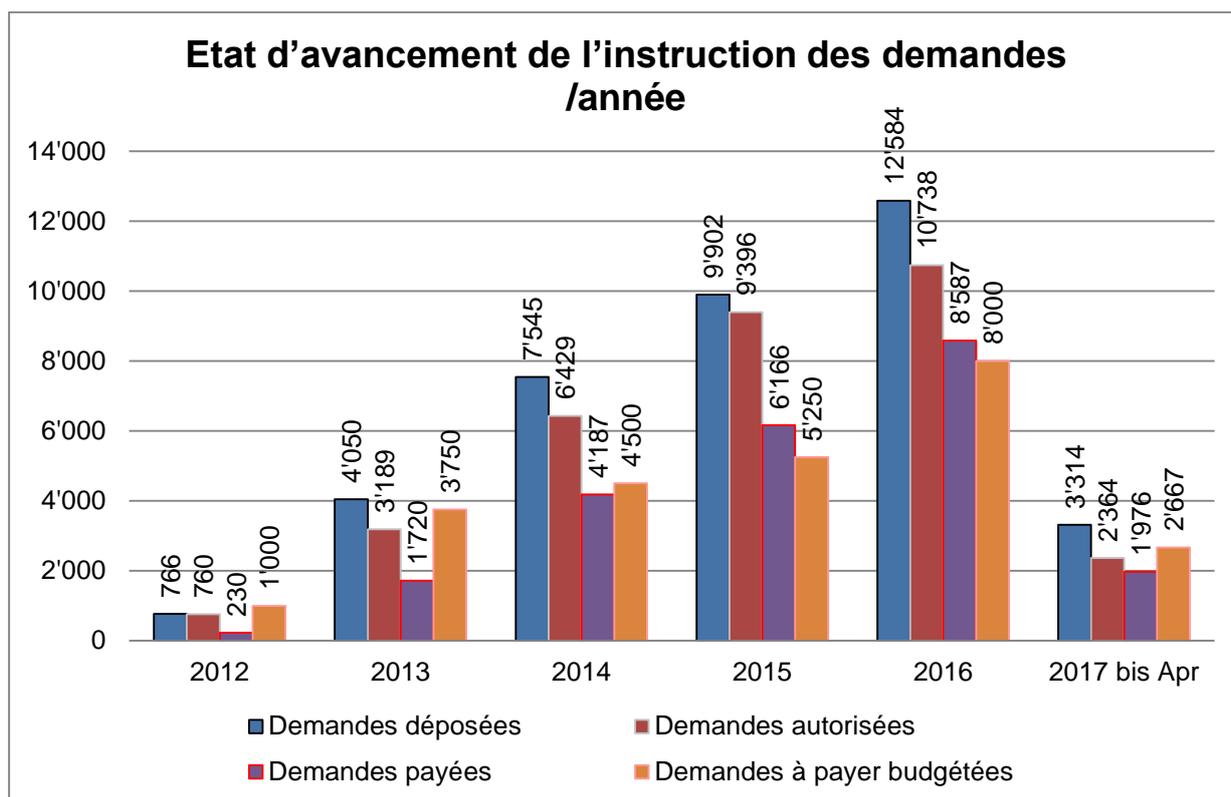
Rapport d'activité – Formation continue

Le fonds de formation continue pour les travailleurs temporaires dénommé temptraining existe depuis l'entrée en vigueur de la CCT Location de services au 01.01.2012. En raison d'une suspension des prestations qui a été décidée par la CPSLS, temptraining est actif depuis le 01.07.2012.

Après seulement quatre années d'existence, temptraining rencontre un tel succès que plus de demandes sont déposées que de moyens financiers ne sont disponibles avec pour corollaire que les réserves qui ont été constituées depuis 2015 ont été progressivement consommées.

Au cours du 1^{er} semestre 2016, le nombre de demandes déposées et autorisées a de nouveau fortement augmenté. Afin de pouvoir stabiliser la situation financière de temptraining, des mesures d'économie adaptées ont été décidées lors de l'assemblée générale de la CPSLS du 01.08.2016, comme par exemple la définition de nouvelles conditions d'octroi, etc. Cela devrait permettre de garantir que la branche temporaire puisse continuer à bénéficier du fonds.

Fin 2016, 10 nouvelles personnes ont été engagées au sein de temptraining. Entre le 01.01.2016 et le 31.12.2016, 12'584 demandes de formation (2015 : 9'902) ont été déposées auprès de temptraining. Parmi ces demandes, 10'738 demandes ont été approuvées et 8'587 demandes de prestations ont été payées. Les demandes restantes n'ont pas pu être traitées car les formations correspondantes sont toujours en cours de réalisation.



Les demandes autorisées au cours de l'année 2016 représente un montant de CHF 18'977'216.- (2015 : CHF 17,3 Mio.) dont CHF 15'795'706.- ont été versés aux travailleurs temporaires ou aux entreprises de location de services (2015 : CHF 10'4 Mio.). Grâce à l'introduction au mois d'août 2016 de nouvelles conditions de demande a permis d'éviter une hausse plus importante.

Selon le nouveau règlement, chaque travailleur temporaire qui est en mesure de prouver qu'il a effectué au minimum 352 heures de travail peut déposer une demande de formation continue. Depuis le

01.08.2016, le montant maximal des prestations de formation continue s'élève à CHF 4'000.- ; et l'indemnité de perte de gain s'élève, quant à elle, à CHF 2'000.-.

En 2016, 1'229 demandes ont été refusées. Les demandes refusées ne remplissaient pas les critères tels qu'il sont définis dans notre règlement. Après l'adaptation du règlement en août 2016, le taux de demandes refusées a augmenté de 30%, étant donné que de nombreux demandeurs n'avaient pas connaissance des nouvelles règles au moment du dépôt de leur demande. Le taux s'est stabilisé à 10% jusqu'à la fin de l'année 2016.

Rapport d'activité – Fonds social

A la date de prise d'effet du renouvellement de la CCT Location de services, autrement dit le 1^{er} mai 2016, est également entré en vigueur le nouveau contrat cadre de la solution de branche IJM.

Outre l'intégration de plusieurs avenants à la première version du contrat, la grille tarifaire a été une nouvelle fois adaptée. Les tarifs obligatoires sont uniquement valables pour les entreprises de location de services qui disposent d'une masse salariale jusqu'à concurrence de CHF 3 Mio. par année. En outre, la structure des tarifs obligatoires a été, une nouvelle fois, améliorée afin de renforcer la compétitivité de la solution de branche IJM. La fixation des primes pour les entreprises dont la masse salariale est élevée est effectuée individuellement par les assureurs intéressés.

Dans la solution de branche IJM, et comme au début de l'entrée en vigueur de la CCT Location de services, ce sont toujours les mêmes assureurs qui sont associés pendant l'année sous revue, à savoir : CSS, Helsana, Groupe Mutuel, SWICA, Sympany, Visana et (de manière limitée) Zürich.

Pendant l'année sous revue, l'exercice 2015 de la solution de branche IJM a été définitivement clos. Au total, dans le cadre de la solution de branche IJM, ce sont 434 contrats d'assurance collective d'entreprises de location de services qui ont été passés (2015 : 410), ce qui correspond à une augmentation de près de 6%.

En comparaison par rapport à l'année précédente, la masse salariale totale des entreprises qui sont soumises à la CCT Location de services a été réduite d'environ 6 %. Néanmoins, la masse salariale assurée au titre de la solution de branche IJM a pu être augmentée au total de près de 2.55 % soit CHF 2'847 milliards par rapport à l'année précédente (année précédente : 2'776 milliards).

En conséquence, pendant l'année sous revue, près de 68 % de la masse salariale déterminante de la CCT Location de services a été assurée via la solution de branche IJM. Après déduction des frais payés à des tiers, autrement dit après prise en compte de l'enveloppe budgétaire disponible, pendant l'année sous revue, près de 87.6 % (année précédente : 74.7 %) de la masse salariale déterminante a été assurée via la solution de branche IJM.

94% des personnes assurées appartiennent au groupe de personnes 1 (durée de prestations complète), resp. 6% au groupe de personnes 2 (durée de prestations réduite). Depuis le début de la CCT Location de services, ce résultat est stable et n'a pas changé au cours des années.

Les primes brutes assurées par la solution de branche IJM s'élèvent à CHF 75,197 millions, ce qui correspond à une baisse de 0.7 % par rapport à l'année précédente (CHF 75,713 Mio.). La baisse de volume des primes par rapport à l'année précédente – malgré une augmentation de la part la masse salariale assurée – est une preuve supplémentaire de l'amélioration de la compétitivité de la solution de branche IJM. Cela se reflète également dans la nouvelle réduction du taux de prime net moyen de 2,28 % l'année précédente à 2,20 % l'année passée sous revue.

Au cours de l'année passée sous revue, CHF 11,388 Mio. ont été versés via la CCT Location de services au titre de subventions de primes pour l'assurance IJM obligatoire. Si l'on compare ce montant à celui de l'année précédente (CHF 11,105 Mio.), cela représente une augmentation de 2,55% (comparable à l'augmentation de la masse salariale assurée).

68.7% de la masse salariale assurée ont négocié dans l'assurance IJM un délai d'attente de 2 jours ou moins (année précédente : 70,2%). 3,3% de la masse salariale assurée avaient un taux de prime > 5% (année précédente : 3,4%). La valeur du taux de prime est pertinente pour les contributions des travailleurs qui en 2014 ont été maximisées à 2,5% de la masse salariale.

En 2015, les participations aux bénéfices ont été payées à hauteur d'un montant total de CHF 3,197 Mio. (année précédente : CHF 3,263 Mio.). Cela correspond à 4,25% des primes émises brutes (année précédente : 4,30%).

Le paiement des prestations des assureurs atteint le montant de CHF 37,109 Mio. (année précédente : CHF 39,835 Mio.). Cela correspond à un taux de prestations de 67% (année précédente : 72%) qui se réfère aux primes de risque. Le taux de prestations relativement modéré de la solution de branche IJM permet de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour une augmentation de la compétence de concurrence qui est visée à travers les modifications qui ont été apportées.

Rapport de la commission de recours

La commission de recours de l'association fonds paritaire d'application, de formation et social pour le secteur de la location de services représente la plus haute instance juridique au sein de l'association paritaire et statue sur les recours déposés contre :

- décisions d'assujettissement,
- décisions de constatation,
- peines conventionnelles prononcées,
- décisions découlant des contrôles, notamment la prise en charge des frais de contrôle,
- décisions concernant les demandes de prise en charge des frais de formation continue,
- décisions concernant les demandes de prises de mesures relevant de la protection de la santé et de la sécurité au travail de la CPSLS et des CPPR (art. 39, al. 2 de la CCT Location de services).

En 2016, la Commission de recours a tenu six séances ordinaires et était représentée lors des séances d'échange de la présidence et des secrétariats des organes de contrôle (c'est à dire tempcontrol, CPRA, CPRR, CPRT). Outre les décisions concernant l'organisation (questions de procédure), elle a traité des cas de recours suivants :

Instance précédente	Objet	Statut
CPSLS, représentée par tempcontrol	Soumission à la CCT Location de services	- 0 décision rendue
CPRA	Contrôle paritaire	- 7 décisions rendues - 18 recours en cours de traitement au 31.12.2016
CPRR	Contrôle paritaire	- 12 décisions rendues - 2 recours en cours de traitement au 31.12.2016
CPRT	Contrôle paritaire	- 11 décisions rendues - 8 recours en cours de traitement au 31.12.2016
CPSLS, représentée par temptraining	Formation continue	- 88 décisions rendues - 13 recours en cours de traitement au 31.12.2016

2016	Recours déposés	CR - décisions	Recours admis	Recours refusés
CPRA	25	7	4	3
CPRR	8	12	7	5
CPRT	7	11	5	6
temptraining	87	88	32	56
Total	127	118	48	70

Rapport de la commission des finances

Finances

La situation financière de l'association fonds paritaire d'application, de formation et social pour la Location de services est au 31.12.2016 très saine. Cette situation permet de garantir une mise en œuvre des prestations conformément aux dispositions du contrat.

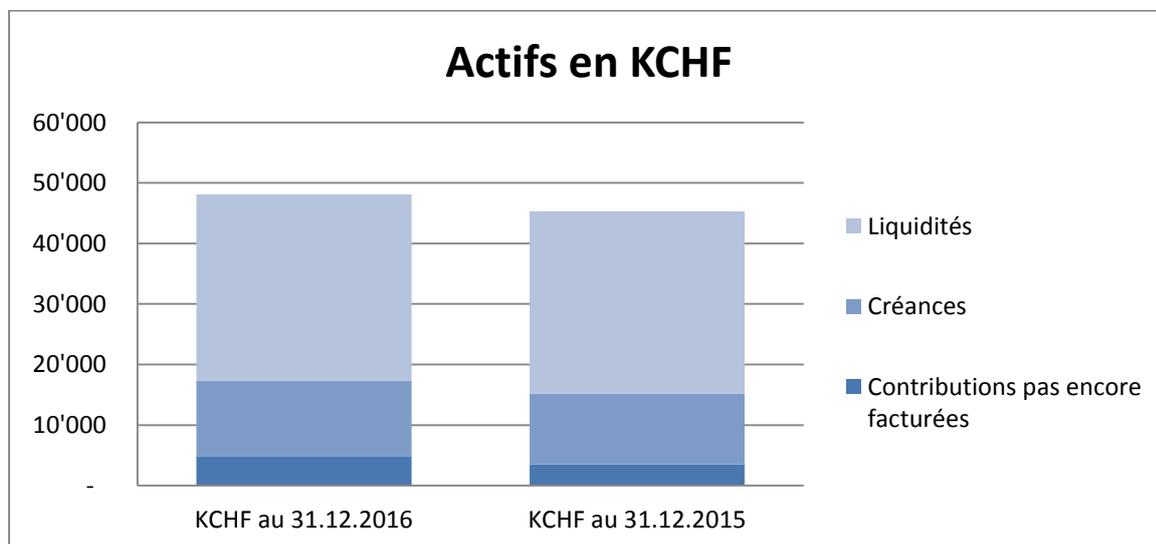
Les recettes résultant des contributions payées par les salariés et les employeurs en 2016 ont permis d'assurer en 2016 l'exécution de l'ensemble des prestations. En 2016, les provisions ont pu être légèrement augmentées grâce à une forte augmentation des contributions des travailleurs et des employeurs.

Les comptes annuels au 31.12.2016 ont été établis conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21 et reflètent fidèlement l'état du patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association.

Comptes annuels

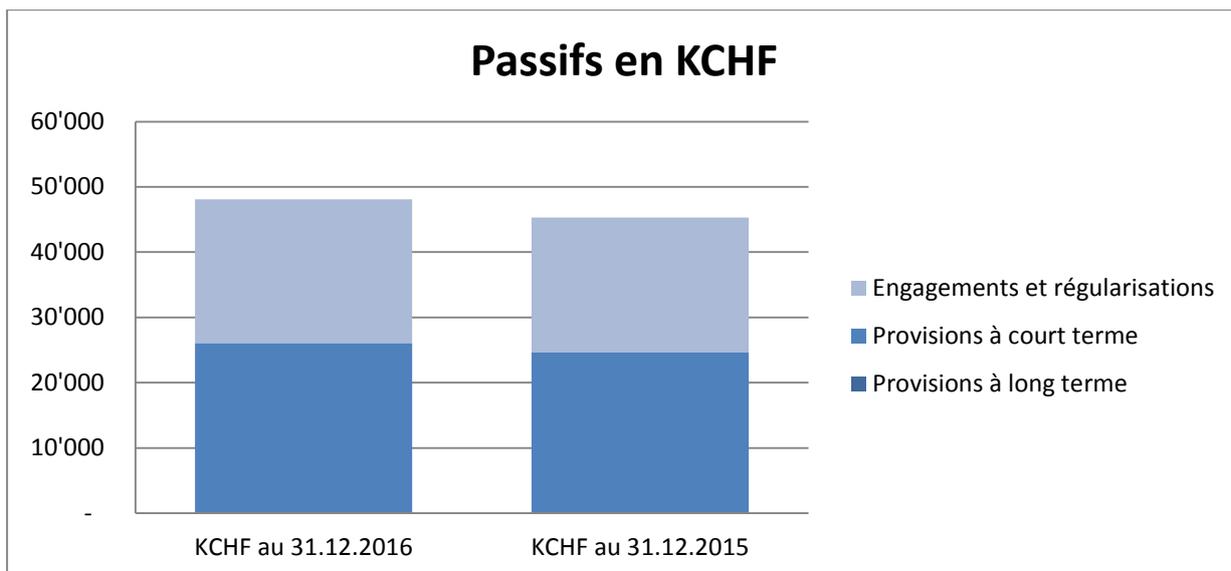
Bilan

Les actifs comprennent, outre les liquidités qui en 2016 n'ont que faiblement augmenté, les créances impayées pour les acomptes des contributions aux frais d'exécution ainsi qu'à la fin de l'année, les contributions pas encore facturées pour les décomptes finaux établis sur la base des déclarations de salaires relatives à l'année écoulée.



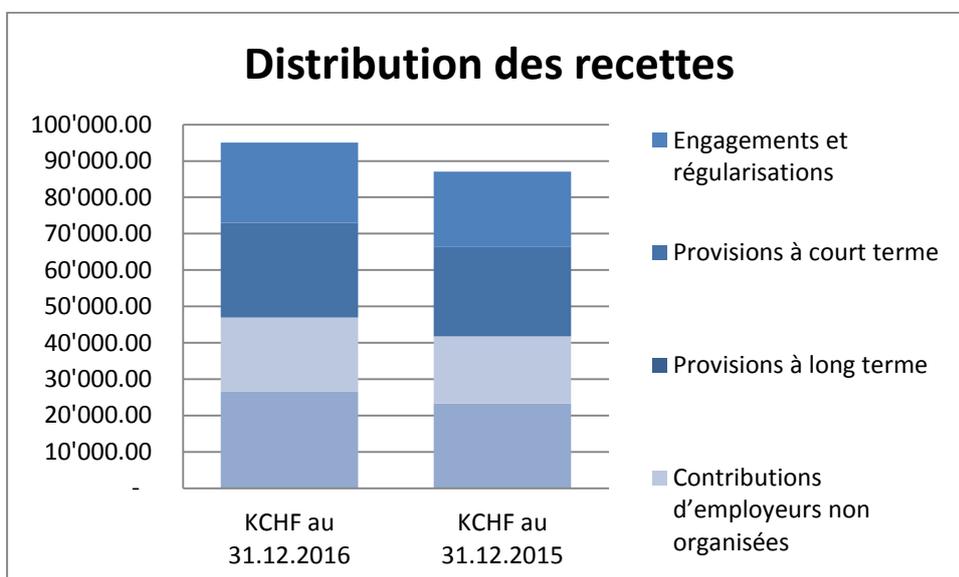
Les passifs comprennent les engagements et régularisations concernant les prestations en cours de réalisation de la convention collective de travail ainsi que provisions à court et à long terme pour les prestations à assurer vis-à-vis des travailleurs et des employeurs.

Grâce à une augmentation des recettes et malgré une augmentation des prestations assurées dans les domaines de l'exécution et de Temptraining, les provisions ont pu être légèrement augmentées en 2016.

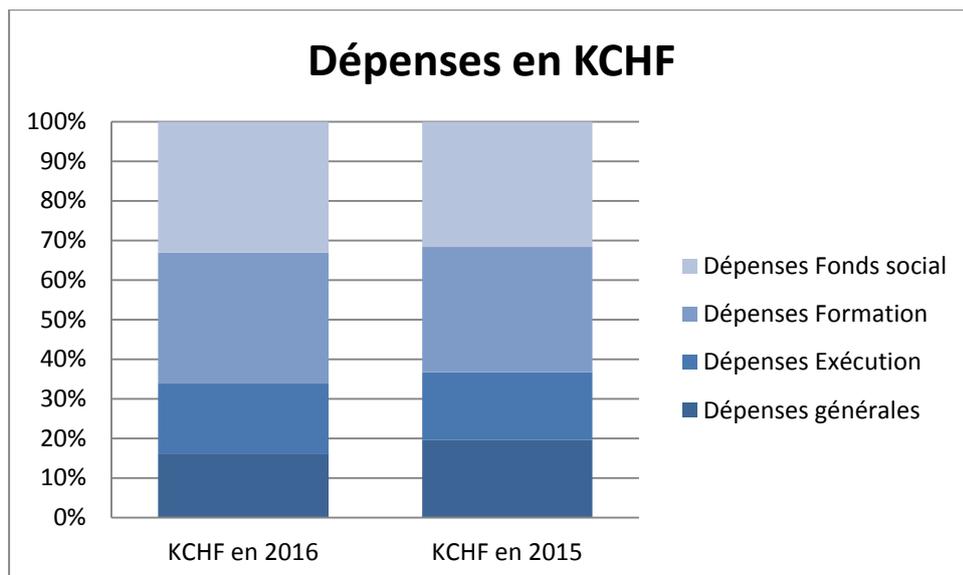


Compte d'exploitation

Les recettes de la convention collective de travail proviennent principalement des recettes des contributions paritaires versées par les employeurs et les employés qui sont soumis à la convention. En 2016, les contributions paritaires ont augmenté jusqu'à un montant total de CHF 47 Mio. (en 2015 CHF 41,7 Mio). Cela représente une augmentation de 12.7%. En 2016, la part de prestations d'employeurs organisés représente 57%, et la part de prestations d'employeurs non organisés représente, quant à elle, 43%



Les dépenses de l'association reflètent les engagements de prestations. Le montant qui est disponible après déduction des principales dépenses est distribué comme suit : 20% pour le domaine de l'exécution et 40% dans le domaine de la formation continue et du fonds social. Les dépenses de l'association sans les réductions de recettes et les frais d'encaissement s'élèvent à CHF 46 Mio. Ce montant tient compte de la somme de CHF 1,5 Mio destinée à la constitution de provisions.



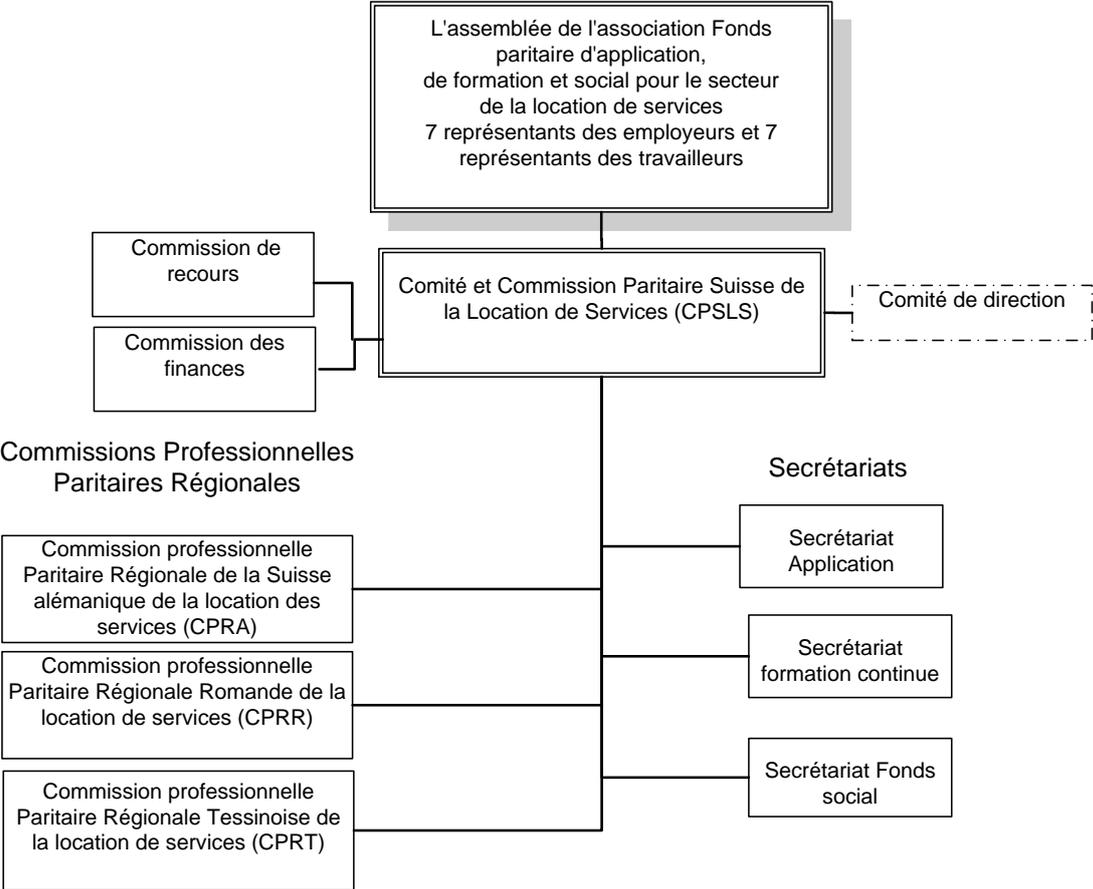
Prévisions

La mise à jour permanente de la planification des liquidités ainsi qu'un plan de financement pluriannuel de l'association permettent d'assurer que cette dernière dispose à tout moment des liquidités nécessaires qui lui permettent de mettre en œuvre l'ensemble des prestations conformément à la convention collective.

La comparaison sur plusieurs années permet de montrer que les prestations réalisées augmentent plus vite que les recettes. Grâce à l'introduction d'un plan de financement pluriannuel ainsi qu'à différentes mesures d'économie, la mise en œuvre de l'ensemble des prestations conformément à la convention collective devrait être garantie.

Annexe

L'organigramme l'association Fonds paritaire d'application, de formation et social pour le secteur de la location de services



COMPTES ANNUELS
BILAN AU 31
DECEMBRE

	Annexe	2016	2015	2014	2013
ACTIFS		CHF	CHF	CHF	CHF
Liquidités		30'804'100.10	30'081'753.93	30'482'102.88	25'779'342.78
Créances résultant de livraisons et prestations	3.1	12'439'776.03	11'699'084.04	12'177'876.15	11'683'930.25
Autres créances à court terme	3.2	291.67	1'890.24	7'713.55	4'071.16
Contributions non encore facturées	3.3	4'851'108.59	3'516'561.47	4'361'620.44	4'391'206.78
ACTIF CIRCULANT		48'095'276.39	45'299'289.68	47'029'313.02	41'858'550.97
ACTIF IMMOBILISE	3.4	-	-	-	-
TOTAL DU BILAN		48'095'276.39	45'299'289.68	47'029'313.02	41'858'550.97
PASSIFS					
Dettes résultant de livraisons et prestations	3.5	1'407'451.64	1'019'111.02	2'782'679.27	6'567'031.72
Autres dettes à court terme	3.6	338'510.11	201'310.90	274'755.76	115'580.00
Régularisations	3.7	20'268'525.87	19'480'852.33	16'872'376.67	14'726'580.72
Provisions à court terme	3.8	26'080'788.77	24'598'015.43	27'099'501.32	20'449'358.53
Total des capitaux étrangers à court terme		48'095'276.39	45'299'289.68	47'029'313.02	41'858'550.97
CAPITAUX ETRANGERS		48'095'276.39	45'299'289.68	47'029'313.02	41'858'550.97
Résultat de l'exercice		-	-	-	-
Capital de l'organisation		-	-	-	-
TOTAL DU BILAN		48'095'276.39	45'299'289.68	47'029'313.02	41'858'550.97

COMPTE D'EXPLOITATION

		2016 CHF	2015 CHF	2014 CHF	2013 CHF
Contributions aux frais d'application des employeurs organisés	3.9	26'658'806.06	23'317'610.71	25'253'060.43	23'176'031.94
Contributions aux frais d'application des employeurs non organisés	3.9	20'307'506.66	18'439'061.69	19'312'227.47	15'713'519.66
Diminution de recettes	3.10	-1'198'331.58	-1'237'456.16	-384'878.73	-658'234.62
Autres produits d'exploitation	3.11	297'292.85	725'011.65	207'137.30	153'918.37
TOTAL PRODUITS		46'065'273.99	41'244'227.89	44'387'546.47	38'385'235.35
Frais d'encaissement		-524'897.83	-451'510.96	-504'632.58	-463'028.12
Remboursements cotisations des membres	3.12	-2'902'975.80	-3'837'435.22	-2'732'672.04	-854'794.81
Indemnité forfaitaire aux partenaires sociaux	3.12	-2'588'777.75	-2'592'000.00	-2'592'000.00	-2'592'000.00
Autres dépenses CPSLS		-1'436'746.48	-1'183'777.27	-882'837.31	-661'303.36
TOTAL DEPENSES GENERALES		-7'453'397.86	-8'064'723.45	-6'712'141.93	-4'571'126.29
Coûts directs d'application	3.13	-6'456'452.98	-5'976'610.88	-4'304'859.86	-5'439'928.01
Variation de la provision Application		536'642.02	1'050'263.55	-1'782'727.20	
Autres dépenses d'application		-2'245'395.10	-2'115'061.56	-1'871'198.91	-1'661'068.32
TOTAL DEPENSES D'APPLICATION		-8'165'206.06	-7'041'408.89	-7'958'785.97	-7'100'996.33
Contributions aux frais de formation	3.14	-14'272'933.59	-13'253'569.78	-10'870'430.99	-11'796'018.93
Variation de la provision Formation		1'448'116.09	2'432'063.06	2'096'957.32	
Variation de la provision Formation		-2'402'676.70	-2'328'282.82	-1'896'124.40	-1'564'992.30
TOTAL DEPENSES DE FORMATION		-15'227'494.20	-13'149'789.54	-14'863'512.71	-13'361'011.23
Contributions à l'assurance indemnité journalière	3.15	-11'730'000.00	-11'576'412.58	-11'042'588.00	-13'156'203.53
Constitution de provisions pour l'assurance IJM		-3'240'271.00	-1'177'209.11	-3'619'794.41	
Autres dépenses d'assurance indemnité journalière		-249'738.20	-240'080.00	-201'130.30	-204'807.70
TOTAL DEPENSES FONDS SOCIAL		-15'220'009.20	-12'993'701.69	-14'863'512.71	-13'361'011.23
RESULTAT D'EXPLOITATION		-833.33	-5'395.68	-10'406.85	-8'909.73
Produit financier		833.33	5'395.68	10'406.85	
Résultat financier		833.33	5'395.68	10'406.85	8'909.73
RESULTAT DE L'EXERCICE		0.00	0.00	0.00	0.00